

Conditions générales du programme de Parrainage Selectra, valables à compter du 23/07/2020 :

Les présentes conditions générales du programme de Parrainage ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Selectra propose à ses clients d'inciter d'autres personnes à utiliser ses services de comparateur d'offres de fourniture d'énergie et d'opérateur télécom, en contrepartie d'avantages promotionnels.

1. Objet du parrainage

Le parrainage permet au parrain de bénéficier, lorsque son filleul souscrit un contrat d'énergie et/ou de télécom, de 10€ de bons d'achat cadeaux. Le parrainage permet aussi au filleul, si le nom et prénom de son parrain correspond à un client énergie et/ou télécom de Selectra, de bénéficier de 10€ de bons d'achat cadeaux.

2. Durée du parrainage

La présente opération de parrainage est ouverte en France du 23/03/2020, sans date de fin déterminée.

3. Conditions du parrainage

Conditions relatives au Parrain : le Parrain doit avoir souscrit, avec Selectra, un nouveau contrat d'énergie et/ou de télécom. Ledit contrat du Parrain doit avoir été validé par le partenaire énergie, et/ou l'opérateur télécom.

Conditions relatives au Filleul : Le Filleul doit respecter l'ensemble des conditions d'éligibilité à l'offre de parrainage Selectra. Le Filleul doit avoir souscrit, avec Selectra, un nouveau contrat d'énergie et/ou de télécom. Ledit contrat du Filleul doit avoir été validé par le partenaire énergie et/ou l'opérateur télécom. Le Filleul doit avoir mentionné explicitement le nom et prénom de son parrain lors de la souscription de son nouveau contrat. Toute mention du parrainage, après la souscription du contrat, ne sera pas acceptée.

4. Modalités du parrainage

Dans le cadre du parrainage, le Parrain peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite. Un Filleul ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'offre de parrainage. L'auto-parrainage est autorisé si le point de raccordement est différent du point de raccordement de l'offre initiale détenue par le client.

Pour pouvoir bénéficier de l'offre de parrainage, le Parrain doit recommander Selectra à ses proches, amis et familles. Le Nom et Prénom, renseigné lors de la souscription de son contrat d'énergie et/ou de télécom, représentera le code de parrainage à partager.

Pour pouvoir bénéficier de l'offre de parrainage, le Filleul doit indiquer explicitement, par téléphone, au conseiller Selectra, le Nom et Prénom de son Parrain, lors de la souscription de son contrat d'énergie et/ou télécom.

Dès lors que le parrainage remplit toutes les modalités du parrainage, un courrier électronique est envoyé au Parrain et au Filleul, leur notifiant la validation de leur parrainage, ainsi qu'un accès direct à leur cagnotte de 10€ de bons d'achat cadeaux, sur le site dédié de notre partenaire.

5. Validation du parrainage et attribution de la rétribution

Le Parrainage sera validé après vérification :

- de la présence, en base de données clients, du Parrain renseigné par le Filleul.
- de la validation du contrat du Parrain par le fournisseur d'énergie et/ou de l'opérateur télécom.
- de la validation du contrat du Filleul par le fournisseur d'énergie et/ou de l'opérateur télécom.
- de la non présence du Filleul, dans la base de données Filleul déjà existante.
Pour rappel, un Filleul ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'offre de parrainage.

6. Contenu de la récompense de l'offre de parrainage - Bon d'Achat Cadeau (Wedoogift)

Le Site a pour objet de permettre aux Bénéficiaires bénéficiant d'une dotation financière du Client de pouvoir, via le Site, utiliser trois types de services non cumulatifs, en fonction de l'option choisie par le Client.

Dès lors que le solde de sa E-Carte est créditeur, le Bénéficiaire peut effectuer un achat sur le site Partenaire de son choix en cliquant sur le logo correspondant, accessible depuis le Site, puis en cliquant sur l'onglet « Utiliser ma carte cadeau ».

Selon l'option choisie par le Client, le paiement par E-Carte WEDOOGIFT peut, soit être limité à la dotation attribuée par le Client et au solde alors disponible au moment de l'achat, soit faire l'objet d'un règlement complémentaire par le Bénéficiaire en cas de solde insuffisant, au moyen du mode de paiement accepté par le Partenaire, et qui sera effectué dans un deuxième temps via le Site, directement sur le Site Partenaire.

Le Bénéficiaire est informé qu'il peut utiliser l'E-Carte WEDOOGIFT ou la carte Partenaire pour le paiement de biens ou de services qu'il souhaite acquérir auprès des Sites Partenaires, à l'exclusion de toute denrée alimentaire et produits domestiques de consommation courante.

Il est rappelé que l'E-Carte WEDOOGIFT est valable sur internet pendant une période de 12 mois à compter de sa date d'envoi au Bénéficiaire. A l'issue de cette période, le Bénéficiaire pourra ne plus avoir accès au Service.

Pour effectuer un règlement sur un Site Partenaire, le Bénéficiaire devra suivre le processus décrit sur le Site Partenaire.

Pour finaliser son achat, le Bénéficiaire devra renseigner le montant de l'E-Carte WEDOOGIFT qu'il souhaite utiliser puis cliquer sur l'onglet « Suivant ».

Une fois cette étape réalisée, le Bénéficiaire recevra un code unique spécialement généré pour l'achat souhaité.

Ce code unique, valable uniquement chez le Partenaire sélectionné, devra alors être renseigné dans le champ réservé à cet effet au niveau de l'étape de paiement sur le Site Partenaire.

7. Données personnelles

Les Parrains et les Filleuls sont informés que les données personnelles les concernant sont enregistrées dans le cadre de la constitution de leur dossier concernant la souscription de leur nouveau contrat d'énergie et/ou de télécom. Dans le cadre du parrainage, ces données seront utilisées uniquement pour l'attribution des récompenses et la communication autour de l'offre du parrainage.

Les données personnelles des Clients sont collectées conformément à la directive 95/46 du Parlement européen, ou Règlement Général sur la Protection des Données ("RGPD").

8. Modifications des Conditions Générales

Selectra est libre de modifier les présentes Conditions Générales. Il est précisé que Selectra peut modifier à tout moment le montant de la prime de parrainage, ainsi que sa nature.